## LOI FÉDÉRALE

modifiant

## celle qui concerne le désendettement de domaines agricoles

(Du 25 mars 1955)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 7 janvier 1955 (1),

arrête:

1

Les articles 40 et 114 de la loi du 12 décembre 1940 (²) sur le désendettement de domaines agricoles sont modifiés comme il suit:

Art. 40, 2e al.

<sup>2</sup> La Confédération prélève les subsides prévus dans la présente loi sur le fonds de désendettement alimenté jusqu'en 1952.

## Art. 114, 4e et 5e al. (nouveaux)

- <sup>4</sup> La Confédération peut affecter aux mêmes fins la part du fonds de secours qui n'a pas été employée par les cantons jusqu'à fin 1953.
- <sup>5</sup> Les statuts des caisses d'aide à l'agriculture obérée constituées en sociétés coopératives peuvent déroger, pour ce qui concerne le droit de vote, aux dispositions du code des obligations.

#### TT

Le Conseil fédéral fixe la dâte de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>(1)</sup> FF 1955, I, 33.

<sup>(2)</sup> RS 9, 79.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 mars 1955.

Le président, A. Locher

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 25 mars 1955.

Le président, Häberlin Le secrétaire, e. r., Brühwiler

### Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2º alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 25 mars 1955.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

10454

Le vice-chancelier,

F. Weber

Date de la publication: 31 mars 1955 Délai d'opposition: 29 juin 1955

# LOI FÉDÉRALE modifiant celle qui concerne le désendettement de domaines agricoles (Du 25 mars 1955)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1955

Année

Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 13

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 31.03.1955

Date

Data

Seite 558-559

Page

Pagina

Ref. No 10 093 833

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.